

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852**

Mis à jour le 31/10/2023

Dénomination du produit : Tiepolo PME Part C et part I  
Identifiant d'entité juridique : 9695006LY94T73O00F90

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques Environnementales et/ou sociales en investissant dans des actifs faisant l'objet d'une analyse extra-financière propriétaire.

Dans le cadre de l'analyse extra-financière d'une société, chaque analyste-gérant s'appuie sur la grille de notation ESG développée en interne par Financière Tiepolo. Cette grille se structure autour de 3 piliers : le pilier « Gouvernance » qui représente 50% de la note finale avant controverse, le pilier « Social » (25% de la note finale avant

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes.

controverse) et le pilier « Environnemental » (25% de la note finale avant controverse).

L'Analyse extra-financière d'une société s'appuie sur l'ensemble des données extra-financières communiquées par le document universel d'enregistrement de la société et, le cas échéant, par le rapport ESG. Des sources d'informations annexes telles que le site internet de la société ou plus largement toute information trouvée dans la presse ou sur internet peuvent également être utilisées. Chaque analyste-gérant apprécie ensuite la fiabilité et la pertinence des informations ainsi recueillies.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, le FCP TIEPOLO PME utilise :

- Le Score ESG des émetteurs, issu de la méthodologie propriétaire décrite ci-dessous
- Le Score ESG de l'univers d'investissement (Indice de référence)

**Score ESG :**

Comme ci-dessus explicité, la grille de notation extra-financière à travers laquelle l'ensemble des valeurs détenues par le FCP TIEPOLO PME sont évaluées se structure autour de 3 piliers : un pilier « Gouvernance », un pilier « Social » et un pilier « Environnemental ».

Cumulés, les piliers sociaux et environnementaux représentent 50% de la note finale de chaque société.

Les notes sociale et environnementale attribuée à chaque société détenue par le FCP TIEPOLO PME s'apprécie à travers l'analyse de 2 critères respectifs censés représenter au mieux la bonne prise en compte par la société de ses exigences.

La note sociale de chacune des sociétés présentes dans le FCP TIEPOLO PME est appréciée à travers l'analyse des 2 éléments suivants :

- La représentation des salariés au Conseil d'administration (20% de la note sociale et 5% de la note ESG avant controverse de la société)
- La dimension incitative de la structure de rémunération des salariés (80% de la note sociale et 20% de la note ESG avant controverse de la société).

Sur le volet social, le FCP TIEPOLO PME valorise donc tout particulièrement les sociétés dans lesquelles les salariés sont impliqués dans le processus de supervision et incités à s'y inscrire sur le long terme via un modèle de rémunération qui valorise les accomplissements individuels.

La note environnementale de chacune des sociétés présentes dans le FCP TIEPOLO PME est de son côté appréciée à travers l'analyse des 2 éléments suivants :

- La prise en compte par la société des enjeux environnementaux (60% de la note environnementale et 15% de la note ESG avant controverse de la société)
- La divulgation par la société d'un objectif de réduction des émissions de CO2 (40% de la note environnementale et 10% de la note ESG avant controverse de la société).

Sur le volet environnemental, les analystes valorisent les sociétés qui tentent de limiter leur empreinte environnementale et qui s'assurent de l'efficacité des mesures déployées exprimée au travers d'un objectif de réduction des émissions carbone.

Les sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME ne sont pas les seules à être analysées sous le prisme extra-financier puisqu'une partie des sociétés issues de son univers d'investissement l'est également.

L'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME s'appuie sur un indice qui constitue son socle d'investissement. Cet indice est fortement représentatif de la gestion du FCP TIEPOLO PME.

Toutefois, le FCP TIEPOLO PME ne pratique pas une gestion indicielle. Un FCP TIEPOLO PME ne peut donc pas être parfaitement fongible dans l'indice auquel il s'identifie. C'est la raison pour laquelle l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME se compose des sociétés de son indice de référence auxquelles s'ajoutent d'autres sociétés rigoureusement sélectionnées par le biais d'une analyse fondamentale.

Au même titre que les sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME, les sociétés de l'univers d'investissement correspondant sont elles aussi analysées sous les angles social et environnemental suivant les critères ci-dessus mentionnés.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

***Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).***

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

***Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).***

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

***Description détaillée :***

***Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).***

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

La prise en compte des PAI (Principe Adverse Impacts) se fait à travers l'exclusion de certains secteurs conformément à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo. Sont exclus les secteurs de l'armement (fabricants de mines anti-personnel et d'armements chimiques ou bactériologiques, ainsi que les sociétés réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des armes de première frappe nucléaire et des armes de destruction massive), ceux qui contreviennent au respect de la personne (pornographie, travail des enfants), ou la vie (cellules souches embryonnaires et entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des produits visant l'avortement), les secteurs liés aux addictions (producteurs de tabac, opérateurs de casino) et les industries polluantes (entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique).

De la même manière, sont également exclues les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU spécifiquement répertoriés ci-dessous par référence aux bases publiques suivantes :

- Robeco Exclusion List (<https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf>),
- Nordea Exclusion List (<https://www.nordea.com/en/doc/nordeaexclusionlist2022.pdf>) et
- Norges Exclusion List (<https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>).

### ● Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion du FCP TIEPOLO PME est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne en investissant sur les actions cotées des marchés financiers européens (notamment français) distribuant un dividende élevé et pérenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille. Il n'est pas associé à un indicateur de référence.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

### ● *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

#### 1. Application de la politique d'exclusion

Le FCP TIEPOLO PME est soumis à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo. Elle vise à exclure certains secteurs (armement, respect de la personne, respect de la vie, addictions, industries polluantes). En outre, le FCP TIEPOLO PME exclut les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement

## 2. Application du scoring ESG

Puis, dans le cadre de l'analyse extra-financière d'une société investissable (c'est-à-dire d'une société qui ne figure pas dans la liste d'exclusions de Financière Tiepolo), chaque analyste-gérant s'appuie sur la grille de notation ESG développée en interne par Financière Tiepolo. Cette grille se structure autour de 3 piliers : le pilier « Gouvernance » qui représente 50% de la note finale avant controverse, le pilier « Social » (25% de la note finale avant controverse) et le pilier « Environnemental » (25% de la note finale avant controverse).

Conformément à la politique groupe, **100% des sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME sont analysées à travers cette grille de notation.** Ainsi obtenue, la moyenne ESG des sociétés dans lesquelles le FCP TIEPOLO PME investit correspond à la note ESG du FCP TIEPOLO PME. Elle est périodiquement réexaminée à chaque évènement susceptible de bouleverser l'évaluation d'un critère de notation ou annuellement, lors de la parution du rapport ESG.

Traditionnellement, le FCP TIEPOLO PME a toujours évalué attentivement la gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit. L'analyse de la gouvernance est donc un savoir-faire maison, c'est pourquoi ce critère représente 50% de la note finale avant controverse.

Nous apprécions la qualité de la gouvernance d'une société à travers 4 critères détaillés en page 9 et notés de 0/3 (borne basse) à 3/3 (borne haute).

La somme pondérée des 4 critères ci-dessus permet d'attribuer une note de gouvernance qui représente 50% de la note ESG avant controverse de chaque société détenue par le FCP TIEPOLO PME.

De leur côté, les piliers sociaux et environnementaux représentent 50% de la note finale de chaque société.

Les notes sociale et environnementale attribuées à chaque société détenue par le FCP TIEPOLO PME s'apprécient à travers l'analyse de 2 critères respectifs (détaillés en pages 2 et 3) censés représenter au mieux la bonne prise en compte par la société de ses exigences.

L'addition des notes de gouvernance, sociale et environnementale permet d'aboutir à une note ESG avant controverses pour chacune des sociétés analysées (**100% des sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME** et une quotepart significative de son univers d'investissement que nous nous engageons à accroître).

## 3. Analyse des controverses

Pour compléter l'analyse extra-financière des sociétés détenues ou susceptibles de l'être, les analystes-gérants procèdent à une recherche systématique de nouvelles défavorables dites « controverses » au travers de mots clés tels que fraude, polémique, condamnation, corruption, maltraitance, harcèlement, licenciements, enfants, environnement, climat, etc... associés au nom de la société évaluée sous l'angle ESG.

Ces controverses, chacune pondérée à hauteur de 5%, sont de 3 natures :

- Les controverses dites « réglementaires »
- Les controverses dites « sociales »
- Les controverses dites « climatologiques »

Dans le cas où une controverse est identifiée il revient à l'analyste d'apprécier celle-ci en fonction de sa gravité et de lui affecter une note qui peut aller de 0 à 3 selon le barème suivant :

- 0 : absence de controverse ou disparition d'un risque 1) suite à une décision de justice éteignant les voies de recours en faveur de la société, 2) dans le cas de simples allégations jugées non avérées dans le cadre d'une décision collégiale en Comité de gestion ;
- 1 : controverse mineure (en termes d'impacts opérationnels ou réputationnels) et enquête en cours
- 2 : controverse majeure (en termes d'impacts opérationnels ou réputationnels) et enquête en cours
- 3 : controverse majeure et avérée ayant fait l'objet d'une condamnation dont les conséquences directes ou indirectes sont toujours d'actualité.

L'analyste en charge de la notation ESG d'une société cotée évalue lui-même l'existence et l'importance de controverses. Il informe les gérants du FCP TIEPOLO PME de toute survenance d'une controverse soit lors de la réunion quotidienne de gestion, soit lors du comité d'investissement hebdomadaire. A cette occasion, il expose les faits et l'évaluation qu'il estime juste de cette controverse (note de 0 à 3) en vue d'aboutir à une décision collégiale.

D'un point de vue pratique, la note « 0 » n'a pas d'impact sur la note ESG de la société. En revanche, une controverse de niveau 1 abaisse la note ESG de la société de 5% quand une controverse de niveau 2 dégradera la note ESG de 10%. Il en est de même pour 2 controverses de niveau 1. Au maximum, la note ESG d'une société peut être abaissée de  $(3 \times 3 \times 5\%) = -45\%$  si 3 controverses sérieuses sont identifiées.

Ce malus est donc appliqué à la note ESG avant controverse pour aboutir à une note ESG finale.

La moyenne des notes ESG des valeurs détenues par le FCP TIEPOLO PME constitue la note ESG du FCP TIEPOLO PME.

Réciproquement, la moyenne des notes ESG des valeurs scorées de l'univers d'investissement constitue la note ESG de l'univers.

#### **4. Respect de l'engagement ESG**

**Conformément à la stratégie extra-financière du FCP TIEPOLO PME, la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent le FCP TIEPOLO PME doit surperformer à tout moment la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent l'univers d'investissement de ce FCP TIEPOLO PME (mécanisme dit de « l'amélioration de notes »). Les analystes-gérants du FCP TIEPOLO PME contrôlent en temps réel le respect de cette exigence.**

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Conformément à la politique extra-financière du FCP TIEPOLO PME, l'intégralité de l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME est investissable.

Le FCP TIEPOLO PME n'applique donc pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Traditionnellement, le FCP TIEPOLO PME a toujours évalué attentivement la gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit. L'analyse de la gouvernance est donc un savoir-faire maison, c'est pourquoi ce critère représente 50% de la note finale avant controverse.

Nous apprécions la qualité de la gouvernance d'une société à travers 4 critères notés de 0/3 (borne basse) à 3/3 (borne haute), 1/3 et 2/3 étant des bornes intermédiaires lorsque les conditions ne sont que partiellement remplies :

- La qualité des dirigeants qui représente 40% de la note de gouvernance et 20% de la note ESG avant controverse de la société
- Le mode de rémunération des membres de l'exécutif (20% de la note de gouvernance et 10% de la note ESG avant controverse de la société) ;
- L'indépendance et la qualité du conseil d'administration (20% de la note de gouvernance et 10% de la note ESG avant controverse de la société) ;
- La qualité de la structure actionnariale (20% de la note finale de gouvernance et 10% de la note ESG avant controverse de la société).

La qualité des dirigeants s'apprécie au détour de la connaissance étroite que les analystes-gérants du FCP TIEPOLO PME ont du management des sociétés suivies. Dans la mesure du possible, les analystes-gérants échangent régulièrement avec la structure dirigeante ou le département investisseurs des sociétés couvertes. Si cela n'est pas possible (en présence de sociétés étrangères ou lorsque le management est difficile d'accès), ils analysent l'ensemble des informations accessibles, qu'elles soient communiquées dans le document d'enregistrement universel ou obtenues dans le cadre d'une discussion avec un broker. Ces informations concernent de manière non exhaustive le CF des dirigeants, leur parcours, leur réputation, de même que la structure de leur rémunération.

Ainsi, un management dont la stratégie et la performance a régulièrement déçu obtiendra la note de 0/3 tandis qu'un management qui tend à surperformer massivement sur le long terme sera noté 3/3.

Le mode de rémunération de l'exécutif est lui aussi évalué de 0 à 3 suivant l'existence, la précision et la pertinence des critères de rémunération. Des critères inexistantes ou jugés non pertinents seront sanctionnés par une note de 0/3 car ils n'encouragent pas le bon alignement des intérêts entre le management et les actionnaires. A contrario, si les critères communiqués par le rapport annuel de la société sont détaillés, pertinents et régulièrement revus, une note de 3/3 sera attribuée.

L'appréciation de la gouvernance ne se limite pas à la structure managériale d'une société. La politique extra-financière du FCP TIEPOLO PME analyse également le conseil d'administration dont l'indépendance et la qualité des membres sont gages de la bonne supervision des opérations. L'absence d'administrateurs indépendants est problématique en ce qu'elle limite le contre-pouvoir que représente le Conseil

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestionsaines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



d'administration, raison pour laquelle elle sera sanctionnée par une note de 0/3. En revanche, une majorité d'administrateurs indépendants et qualifiés est sans aucun doute gage d'une bonne gouvernance, ce critère sera donc noté 3/3.

Enfin, en tant qu'actionnaire minoritaire des sociétés dans lesquelles le FCP TIEPOLO PME est investi, nous prêtons un regard attentif à leur actionnariat. La présence d'un actionnaire de référence détenant plus de 30% du capital est gage de stabilité sur le long terme, et typique des sociétés familiales que le FCP TIEPOLO PME souhaite valoriser, raison pour laquelle une note de 3/3 sera attribuée à toutes les sociétés qui valident cette condition. A l'inverse, si le flottant de la société dépasse 90%, ce critère sera noté 3/3.

L'analyse de la gouvernance des sociétés détenues ou susceptibles de l'être est complétée par une analyse des controverses susceptibles d'affecter durablement leur réputation. Parmi elles, la controverse dite « réglementaire » cible toute polémique dont le management est souvent à l'origine. Son analyse prolonge donc l'évaluation de la bonne gouvernance des sociétés du FCP TIEPOLO PME.

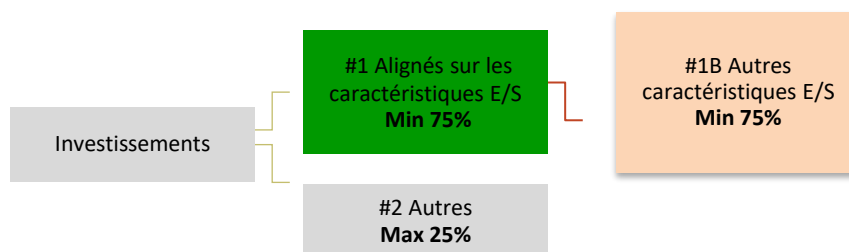


### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

*L'allocation d'actif prévue pour le FCP TIEPOLO PME est représentée ci-dessous.*

Toutes les sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME sont scorées sous l'angle extra-financier. Par conséquent, tous les investissements réalisés, à l'exception des éléments liés à la liquidité, détaillés dans la partie « #2 autres » sont alignés sur les caractéristiques E/S, soit a minima 75% des actifs du FCP TIEPOLO PME.



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCP TIEPOLO PME ne recourt pas aux produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.



**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

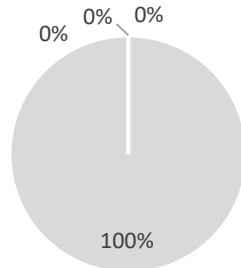
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

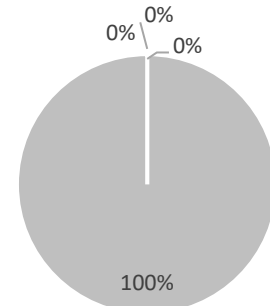
*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, y compris les obligations souveraines



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, excluant les obligations souveraines



- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Autres investissements

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**


N/A.



**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres correspondent aux SICAV monétaires détenues.

Pour rappel, et conformément à la réglementation PEA, le FCP TIEPOLO PME peut détenir jusqu'à 25% de cash (un seuil théorique bien supérieur aux niveaux généralement constatés). Ce cash est partiellement investi à travers des SICAV monétaires qui ne font l'objet d'aucune analyse extra-financière de notre part.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

N/A.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A.

- *En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

N/A.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Charte ESG : <https://www.tiepolo.fr/informations-legales>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.